

nera la distance entre Wellington et le Cap Scott, et traversera le district de Comox. Il pourra passer à plusieurs milles du terminus nord du chemin d'Esquimalt à Nanaimo. Quelques députés croiront peut-être que mes observations fussent pour les justifier de renvoyer l'affaire devant le comité, où elle pourra être éclaircie. Mais je désire expliquer mon attitude et dire combien je regrette de voir un député s'opposer au bill, sous prétexte qu'il existerait déjà un acte conférant des franchises pour la construction d'une voie sur le même parcours, ce qui, en réalité, n'existe pas.

M. MORRISON: Je n'étais pas présent quand la question a été soulevée devant le comité. Mes aviseurs, dont la réputation est excellente, m'apprennent que l'omission a été le résultat d'une inadvertance. Les procureurs de Victoria ont omis d'en parler et un citoyen de Victoria, de passage à Ottawa, connaissant les détails de l'entreprise fit observer qu'il y avait évidemment eu erreur et conseilla aux procureurs d'Ottawa d'insérer un amendement, ce qu'ils ont fait après que j'en eus donné avis. Si je comprends bien, l'objection naît de l'existence de privilèges dont une autre compagnie jouit déjà pour la construction de la même voie.

M. SPROULE: Nullement. Selon moi, telle n'est pas l'objection. Je m'oppose à ce qu'on autorise la construction d'une voie ferrée dans un endroit dont la pétition ne parle pas, de sorte que le public ne connaît pas la loi qu'il est question d'adopter. Il aurait peut-être formulé des objections si l'avis requis avait été donné et s'il avait compris tout d'abord qu'il s'agissait de construire une voie ferrée dans cette localité. Toutefois, le public n'en sait rien et le comité des ordres permanents n'en a connu que ce qui était devant lui et il s'est basé sur l'avis qui se rapportait à la construction d'un chemin de fer dans une certaine localité désignée dans la pétition. Mais il est question maintenant d'un parcours tout différent. Selon moi, il importe peu qu'il existe une douzaine de compagnies de chemin de fer ayant des privilèges, ou qu'il n'en existe aucune.

M. MORRISON: J'ai les plus grands égards pour l'opinion que l'honorable député entretient sur des questions de cette nature; aussi je lui demanderai s'il considère franchement que son objection a beaucoup de poids et s'il entend la faire valoir.

M. SPROULE: Je la crois très sérieuse et j'essaierai de la faire prévaloir.

M. MORRISON: Alors dans les circonstances, il est peut-être aussi bien de renvoyer le bill devant le comité.

M. PRIOR: Il est hors de doute qu'il existe une différence entre la pétition et le bill, et, plutôt que de tenir tête à la Cham-

bre, je crois que l'honorable député chargé de ce bill ferait mieux de consentir à ce qu'il soit référé au comité. Je ne connais pas d'autre compagnie désireuse de construire cette voie ferrée ou d'en empêcher la construction. Quand toute l'affaire aura été tirée au clair, on verra que cette lacune est due à un oubli des procureurs qui ont rédigé ce bill et la Chambre alors ne soulèvera plus d'objection.

M. HAGGART: L'honorable député doit se tenir sur ses gardes, car si le comité des chemins de fer fait rapport du bill à la Chambre, M. l'Orateur le rejettera si un député soulève une objection. Même si le comité des ordres permanents faisait rapport à la Chambre qu'il a adopté une pétition couvrant une toute autre ligne de chemin de fer, je ne serais pas prêt à dire que le bill ne serait pas rejeté, si devant cette Chambre quelqu'un s'opposait à son adoption.

M. MORRISON: Je m'aperçois que le défaut est radical. C'est une objection *ab initio* et il est bien douteux que le comité puisse la faire disparaître. Pour éviter toutes les complications qui pourraient surgir si le bill était renvoyé devant le comité, je supplie le comité général de la Chambre de se demander s'il n'aurait pas raison de l'adopter. Rien ne s'oppose à ce que l'acte constitutif autorise la construction d'une voie partant de Wellington et se dirigeant vers le nord, si ce n'est que la pétition n'en parle pas. Je demande au comité s'il ne voit pas jour de permettre l'adoption du bill.

M. HAGGART: Le bill, s'il n'en était pas fait rapport, vous serait-il de quelque utilité? N'est-il pas préférable de l'adopter tel quel?

M. MORRISON: J'y ai songé moi-même. Cependant mes instructions ne sont pas assez précises pour savoir si les promoteurs seraient satisfaits d'un tel compromis.

M. PRIOR: Je désire savoir de l'honorable député si le bill ne pourrait pas être modifié ailleurs. Adoptons-le dans sa forme actuelle, et vous le ferez modifier après que cette Chambre l'aura adopté.

M. McINNES: Avant que le comité fasse rapport du bill, j'ai l'honneur de proposer que le paragraphe suivant soit ajouté à l'article 16:

Aucun Chinois ne sera employé à la construction où à l'exploitation du dit chemin ni à l'entreprise permise par le présent acte, sous peine d'une amende de \$5 par jour par chaque Chinois ainsi employé en contravention avec le présent article; et cette amende pourra être recouvrée par procès sommaire sur la dénonciation de toute personne quelconque.

J'ai un mot à dire à l'appui de ma motion. En premier lieu, je désire faire observer que cet acte est d'un caractère pure-